



Tennis Club Lausanne-Sports

RÈGLEMENT DU CLUB

Adopté par le Comité – Applicable dès la saison 2026

1. GÉNÉRALITÉS

Le présent règlement définit les conditions d'utilisation des installations du Tennis Club Lausanne-Sports (ci-après « le Club »). Il s'applique à l'ensemble des membres, invités et locataires. Les membres du Comité, le gardien ainsi que le secrétariat sont chargés d'en contrôler l'application.

Tout membre s'engage, lors de son adhésion, à respecter les présents règlements ainsi que les statuts du Club. Le Comité se réserve le droit de modifier le présent règlement en tout temps, dès lors que les intérêts et la bonne marche du Club l'exigent.

2. MEMBRES ET COTISATIONS

Art. 2.1 Catégories de membres

Catégorie	Conditions
Actif adulte	Dès 18 ans
Étudiant / Apprenti	De 18 à 25 ans, sur présentation d'un justificatif annuel
Junior	Jusqu'à 18 ans
Enfant	Jusqu'à 12 ans
Famille	Deux adultes et leurs enfants de moins de 18 ans
Membre en congé	Membre actif momentanément empêché de jouer
Membre honoraire	Sur décision du Comité, pour services rendus au Club

Art. 2.2 Admission

Toute demande d'admission est adressée par écrit au Comité. Le Comité décide de l'admission des nouveaux membres. Toute admission doit être ratifiée par l'Assemblée générale. Le Comité n'est pas tenu de motiver un éventuel refus. Les candidats mineurs doivent fournir une autorisation écrite des parents.

Art. 2.3 Cotisations annuelles

Le montant des cotisations est fixé annuellement par l'Assemblée générale. Les cotisations sont exigibles dès l'admission et doivent être réglées avant le 30 avril de chaque saison. Passé ce délai, l'accès aux courts et au système de réservation pourra être suspendu.

Catégorie de membre	Cotisation annuelle
Actif adulte	CHF 420.–
Couple	CHF 700.–
Famille	CHF 800.–
Étudiant / Apprenti (25 ans max.)	CHF 270.–
Junior, jusqu'à 18 ans	CHF 150.–
Enfant, jusqu'à 12 ans	CHF 90.–
Membre passif	CHF 60.–
Licence SwissTennis sénior	CHF 80.–
Licence SwissTennis junior	CHF 50.–

La cotisation est due pour l'entier de la saison, indépendamment de la date d'adhésion ou d'un éventuel congé non annoncé dans les délais.

En cas d'inscription en cours de saison, un tarif au prorata est applicable.

Art. 2.4 Démission et résiliation

Tout membre souhaitant se retirer du Club doit en informer le Comité par écrit avant le 30 avril de l'année en cours. Sans annonce dans ce délai, le membre reste inscrit pour la saison entière et la cotisation reste due. La démission n'est acceptée qu'après paiement de toutes les cotisations et obligations en cours.

3. UTILISATION DES COURTS

Art. 3.1 Horaires d'ouverture des terrains

Période	Horaire
Lundi – Vendredi	08h15 – 22h15
Samedi – Dimanche	08h15 – 22h15
Jours fériés	08h15 – 20h15

L'utilisation des courts peut être temporairement restreinte pour des besoins d'entretien, des cours, des compétitions ou en cas de mauvais état des surfaces. Seul le responsable de l'entretien ou un membre du Comité est habilité à décider de l'ouverture ou de la fermeture des courts. Le non-respect des fermetures des courts ou des horaires pourra entraîner une sanction.

Art. 3.2 Tenue vestimentaire

Une tenue de tennis correcte est exigée pour accéder aux courts. Seules des chaussures de tennis adaptées à la surface (semelles à profil « terre battue ») sont autorisées. Il est interdit de jouer torse nu ou en short de bain. Cette règle s'applique également dans l'enceinte du club et du restaurant.

Art. 3.3 Entretien des courts

Les joueurs sont tenus de balayer le court et de remettre le filet de brosse à sa place cinq minutes avant la fin de leur temps de jeu, et avant le début de la partie suivante. Les déchets doivent être déposés dans les corbeilles prévues à cet effet. Les joueurs doivent nettoyer leurs chaussures avant d'entrer dans les vestiaires.

Art. 3.4 Intempéries

Il est interdit de jouer sous la pluie ou lorsque les courts sont détremés. La signalisation « Fermé-météo » publiée sur le site internet du Club fait foi. Seul le gardien, le secrétariat ou un membre du Comité est autorisé à donner le feu vert pour reprendre le jeu.

Art. 3.5 Éclairage

L'éclairage artificiel des courts (n°4, 5, 6, et 7, ainsi que les 2 courts couverts de la halle n°10 et 11) est disponible selon les horaires décrit dans le présent règlement. Afin de limiter les coûts, le gardien peut regrouper les joueurs sur des courts adjacents en cas de faible affluence. L'éclairage est à interrompre dès la fin de l'heure réservée.

4. RÉSERVATION DES COURTS

Art. 4.1 Système de réservation

La réservation des courts est obligatoire et s'effectue exclusivement via la plateforme en ligne du Club, accessible depuis le site internet à l'adresse <https://reservation.lstennis.ch>. Chaque membre actif dispose d'un identifiant et d'un mot de passe personnels fournis par le secrétariat.

La création d'un compte n'est pas nécessaire pour faire une réservation en mode "invité".

Art. 4.2 Quota et délais

- Chaque membre peut effectuer 2 réservations à l'avance, jusqu'à 7 jours à l'avance.
- Les non-membres peuvent effectuer 2 réservations, jusqu'à 3 jours à l'avance.
- Une réservation supplémentaire le jour même est possible si des courts sont disponibles.
- Les réservations effectuées avec un professeur agréé par le Club ne sont pas comptabilisées dans le quota.
- La durée d'une réservation est de 1 heure.

Art. 4.3 Obligations lors de la réservation

Il est obligatoire d'inscrire les noms corrects de tous les partenaires de jeu lors de la réservation (2 noms pour un simple, 4 noms pour un double).

En cas d'empêchement, la réservation doit être annulée dès que possible afin de libérer le court pour d'autres membres. Des annulations répétées sans justificatif pourront entraîner la suspension temporaire de l'accès au système de réservation.

Art. 4.4 Invitations

Chaque membre peut jouer avec une personne non-membre en réservant avec la mention “invité”. Les montants des réservations sera facturée au membre ayant effectué la réservation, selon le tableau tarifaire au point 4.5 ci-dessous.

Art. 4.5 Tarifs de réservation 2026

Tous les tarifs sont indiqués par heure de jeu et par court. Le paiement s'effectue en ligne lors de la réservation. Les membres bénéficient de tarifs préférentiels selon le tableau ci-dessous.

Le planning des heures creuses et heures pleines se trouve ci-dessous :
(bleu clair = heures creuses, bleu foncé = heures pleines).

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
8:15 - 9:15							
9:15 - 10:15							
10:15 - 11:15							
11:15 - 12:15							
12:15 - 13:15							
13:15 - 14:15							
14:15 - 15:15							
15:15 - 16:15							
16:15 - 17:15							
17:15 - 18:15							
18:15 - 19:15							
19:15 - 20:15							
20:15 - 21:15							
21:15 - 22:15							

Eté - Courts extérieurs

Formule	Heures creuses	Heures pleines
Membre / Membre (1ère heure)	CHF 0.–	CHF 0.–
Membre / Membre (Juniors)	CHF 0.–	CHF 0.–
Membre / Invité	CHF 15.–	CHF 20.–
Externe (non-membre)	CHF 25.–	CHF 35.–

Eté - Halle couverte

Formule	Heures creuses	Heures pleines
Membre / Membre (1ère heure)	CHF 34.–	CHF 39.–
Membre / Membre (2ème heure ou juniors)	CHF 29.–	CHF 34.–
Membre / Invité	CHF 37.–	CHF 42.–
Externe (non-membre)	CHF 40.–	CHF 45.–

Hiver – Bulle + halle couverte

Formule	Heures creuses	Heures pleines
Membre / Membre (1ère heure)	CHF 34.–	CHF 39.–
Membre / Membre (Juniors)	CHF 29.–	CHF 34.–
Membre / Invité	CHF 37.–	CHF 42.–
Externe (non-membre)	CHF 40.–	CHF 45.–

Limites de réservation

Type de joueur	Avance maximale
Membres	7 jours à l'avance – 2 heures maximum
Non-membres	3 jours à l'avance – 2 heures maximum

Art. 4.6 Abonnements sous la bulle pour la saison hiver

La souscription à un abonnement pour la saison hiver est possible pour les membres et non-membres. Les terrains disponibles sont les 4 courts en terre-battue sous la bulle. L'abonnement est à régler avant le début de la saison hiver, et est valable pour toute la durée de celle-ci (24 semaines).

La disponibilité des heures se fait selon l'ordre de priorité suivant : Ecole de tennis, membres, non-membres.

Le planning des heures creuses et heures pleines se trouve au point 4.5 du présent règlement.

Les tarifs applicables sont les suivants :

Abonnements bulle hiver (24 semaines) – inscriptions uninominales

Abonnement	Heures creuses	Heures pleines
Membre	CHF 830.–	CHF 940.–
Non-membre	CHF 985.–	CHF 1 140.–

Art. 4.7 Règlement des réservations

Moyens de paiement :

Trois moyens de paiement sont possibles :

- Par carte de crédit (Saferpay)
- Par Twint (Saferpay)
- Avec votre portemonnaie électronique géré par le biais du compte

La règlement des réservations via Saferpay est adressé à l'**Association Team Lausanne, route des Plaines-du-Loup 7, 1018 Lausanne**, gestionnaire des activités du Tennis Club Lausanne-Sports.

Porte-monnaie électronique :

Seuls les utilisateurs possédant un compte peuvent profiter de l'utilisation d'un portemonnaie électronique. Le principe est simple, vous pouvez à tout moment, selon les moyens de paiement disponibles, charger votre portemonnaie électronique et disposer de votre solde lors de vos réservations. Le portemonnaie électronique peut toutefois être utilisé uniquement pour des réservations.

Si les deux joueurs disposent d'un portemonnaie, le montant de la réservation peut être prélevé sur chacun des comptes.

Le portemonnaie électronique peut être utilisé uniquement pour des réservations. Sont exclues les utilisations suivantes :

- paiement de la cotisation
- paiement d'un abonnement ou une heure fixe sous la bulle
- tout autre frais lié au Club ou au restaurant

Remboursement du portemonnaie électronique :

Un remboursement du portemonnaie électronique n'est possible que si le solde est inférieur au tarif de jeu minimum du centre.

5. PRIORITÉS ET RESTRICTIONS

Art. 5.1 Priorités absolues

Les réservations suivantes sont prioritaires sur toutes les autres et peuvent entraîner l'annulation de réservations ordinaires avec notification par e-mail :

- Matches d'interclubs officiels
- Tournois internes et championnats organisés par le Club
- Entraînements officiels des équipes compétitives
- Cours et entraînements juniors selon calendrier
- Travaux d'entretien planifiés

Art. 5.2 Cours juniors

Des plages horaires sont réservées hebdomadairement pour les cours et entraînements juniors selon un calendrier publié en début de saison. Ces réservations sont indiquées dans le système en ligne. L'école de tennis est gérée entièrement par TeamLausanne. Pour tout renseignement ou inscription, veuillez vous rendre sur le site teamlausanne.ch ou directement auprès du secrétariat du club.

Art. 5.3 Professeurs agréés

Seuls les professeurs officiellement agréés par le Club sont autorisés à donner des cours privés ou collectifs sur les installations. La liste des professeurs agréés est disponible au secrétariat et sur le site internet du Club. Les professeurs peuvent pré-réserver des courts selon leurs besoins d'enseignement dans la mesure des disponibilités.

Pour toute demande liée aux cours et leçons, veuillez vous adresser auprès de Team Lausanne (teamlausanne.ch).

Art. 5.4 Juniors

Les membres juniors (moins de 18 ans) peuvent réserver et utiliser les courts aux heures habituelles. Sur certains courts et en dehors des horaires scolaires, ils doivent être accompagnés d'un adulte membre ou d'un professeur agréé. Les consignes du gardien et des professeurs s'appliquent en tout temps.

6. COMPÉTITIONS ET TOURNOIS

Art. 6.1 Interclubs

Le Club participe à des rencontres d'interclubs organisées par Swiss Tennis. La responsabilité de la planification et de l'inscription des équipes incombe au Responsable compétition, en coordination avec le Comité.

Art. 6.2 Tournois internes

Le Comité organise un tournoi interne (fin de l'été en général) ouverts à tous les membres selon des modalités précisées dans des circulaires spécifiques distribuées en cours de saison ou publiées sur le site internet du Club.

Art. 6.3 Règles de jeu

Les règles de jeu en vigueur lors de toutes les compétitions sont celles établies par la Fédération Internationale de Tennis (ITF) et par SwissTennis. Le fair-play et le respect mutuel sont des valeurs fondamentales du Club.

7. INFRASTRUCTURES ET SERVICES

Art. 7.1 Club-house et vestiaires

Les vestiaires sont réservés aux membres, invités, locataires de courts et participants aux compétitions. Chaque utilisateur est responsable de la propreté des installations. Le Club décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'objets dans les vestiaires et dans l'enceinte du Club.

Art. 7.2 Paniers de balles

L'utilisation de paniers de balles sur les courts est réservée aux cours privés donnés par les professeurs agréés, aux entraînements officiels (interclubs, juniors, stages) et aux séances familiales parent-enfant. Dans tous les cas, les utilisateurs veilleront à ne pas déranger les joueurs des courts adjacents.

Art. 7.3 Parking

Des places de parking sont disponibles dans l'enceinte du Stade de la Pontaise, selon la réglementation en vigueur (horodateur). Le Club n'est pas responsable de ce parking.

Les vélos doivent être déposés aux emplacements prévus à cet effet ; il est interdit de circuler à vélo ou en trottinette dans l'enceinte du Club.

Art. 7.4 Gestion des déchets

Toutes les personnes présentes dans l'enceinte du Club sont priées d'utiliser les poubelles mises à disposition et d'appliquer le tri sélectif conformément aux indications figurant sur les conteneurs.

Art. 7.5 Divers

- Les animaux ne sont pas admis dans l'enceinte du Club.
- Les jeux d'argent sont interdits dans toutes les installations du Club.
- Il est interdit de fumer ou vapoter sur les courts et dans les vestiaires.
- Le Club décline toute responsabilité pour les accidents survenus dans l'enceinte du Club.

8. RESPECT DU RÈGLEMENT ET SANCTIONS

Art. 8.1 Application

Le gardien, le secrétariat et les membres du Comité sont chargés de veiller à l'application du présent règlement. Tout membre est tenu de respecter leurs instructions.

Art. 8.2 Sanctions

En cas d'infraction avérée au présent règlement, le Comité se réserve le droit de prendre les mesures suivantes, sans ordre de priorité :

- Avertissement écrit
- Suspension temporaire de l'accès au système de réservation
- Suspension des droits de membre pour une durée déterminée
- Exclusion du Club conformément aux Statuts

Le membre concerné a le droit d'être entendu par le Comité avant toute sanction grave. Il peut recourir contre une décision d'exclusion auprès de l'Assemblée générale. Ce recours ne suspend pas la décision du Comité.

9. RÉVISION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement a été adopté par le Comité du Tennis Club Lausanne-Sports. Il entre en vigueur avec effet immédiat et remplace toutes les versions précédentes. Le Comité se réserve le droit de le modifier en tout temps ; les modifications sont communiquées aux membres par voie électronique et affichées au club-house.

Lausanne, 2026

Le Comité du Tennis Club Lausanne-Sports

Tennis Club Lausanne-Sports
Site internet : lstennis.ch | E-mail : admin@lstennis.ch | Tél. : 021 646 13 50
Adresse : Route des Plaines-du-Loup 8, 1018 Lausanne